



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-217

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2025

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction Régionale aux droits des femmes et à l'égalité

75-2025-04-09-00010 - Arrêté n° 75-2025-04-09-00010^{??} portant agrément de mise en oeuvre du parcours de sortie de la prostitution^{??} et d'insertion sociale et professionnelle (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-04-10-00002 - Arrêté n° 2025-00435 du 10 avril 2025^{??} Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement^{??} (1 page)

Page 6

75-2025-04-10-00004 - Arrêté n°2025-00436 du 10 avril 2025^{??} Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement^{??} (1 page)

Page 8

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-04-10-00001 - Arrêté n 20221028 VSR 75 du 10 avril 2025^{??} portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection (3 pages)

Page 10

75-2025-04-10-00003 - Arrêté n° 20222019 VSR 75 du 10 avril 2025^{??} portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection (3 pages)

Page 14

75-2025-04-05-00004 - Arrêté n° DOM 2025006 du 05/02/2025 ^{??} portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale^{????} (3 pages)

Page 18

75-2025-04-05-00003 - Arrêté n° DOM 2025007 du 05/02/2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale^{????} portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale^{????} (3 pages)

Page 22

75-2025-04-05-00002 - Arrêté n° DOM 2025042 du 05/03/2025^{??} portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale^{????} portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale^{??????} (3 pages)

Page 26

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2025-04-09-00010

Arrêté n° 75-2025-04-09-00010
portant agrément de mise en oeuvre du
parcours de sortie de la prostitution
et d'insertion sociale et professionnelle



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général aux politiques publiques

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France

ARRÊTÉ n° 75-2025-04-09-00010

**portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution
et d'insertion sociale et professionnelle**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 10 janvier 2025, pour le département de Paris, signée par Monsieur Philippe DUMONT, président de l'Association Foyer Jorbalan (AFJ) ;

Vu l'avis favorable émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris ;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

.../...

Immeuble " Le Ponant 1 " - 5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Tél. Standard : 01 82 52 40 00 - Mél : pref-courrier-internet@paris.gouv.fr - Site : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

X : https://x.com/Prefet75_IDF - LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/l-etat-en-ile-de-france/>

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L. 121-9 et R. 121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'**Association Foyer Jorbalan (AFJ)**, dont le siège social est situé au **MDCA Boîte 99 AFJ, 20 rue Edouard Pailleron, 75019 Paris**, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Paris.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'association mentionnée à l'article 1^{er} ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris), accessible sur le site internet de la préfecture, à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 09 avril 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
et par délégation,
Le préfet, directeur de cabinet

signé

Baptiste ROLLAND

Préfecture de Police

75-2025-04-10-00002

Arrêté n° 2025-00435 du 10 avril 2025
Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 10 avril 2025

ARRETE N° 2025-00435

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Echelon « Argent de 2^{ème} classe » :

- Lieutenant-colonel Benoît **DE LA FOLLYE DE JOUX**, né le 21 avril 1984, compagnie de commandement et de logistique n°1 ;

Echelon « Bronze » :

- Lieutenant Alexis **STEPHANIT**, né le 31 janvier 1996, 26^{ème} compagnie d'incendie et de secours

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-04-10-00004

Arrêté n°2025-00436 du 10 avril 2025
Accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 10 avril 2025

ARRETE N°2025-00436

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Thubarman SUNDARALINGAM**, né le 8 octobre 1994, gardien de la paix affecté au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2025-04-10-00001

Arrêté n 20221028 VSR 75 du 10 avril 2025
portant autorisation de renouvellement d'un
dispositif de vidéoprotection

Arrêté n° 20221028 VSR 75

du 10 avril 2025

portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté 20221028 VS 75 du 05 juillet 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation du domicile de l'ambassadeur d'Azerbaïdjan sis 42 rue de Lubeck à PARIS 75016 ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies, reçue le 27 mars 2025, faisant part de son souhait de voir renouveler l'arrêté susvisé ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 09 avril 2025 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité d'une personnalité de l'ambassade d'Azerbaïdjan et de ses biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que les tensions entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie découlant du conflit de 2020 demeurent vives ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'autorisation délivrée à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies pour installer un système de vidéoprotection composé d'une caméra extérieure visionnant la voie publique afin de sécuriser le domicile de l'ambassadeur d'Azerbaïdjan est renouvelée pour une durée de cinq ans dans les conditions suivantes :

Cette caméra est installée à PARIS à l'adresse suivante :

- Place du Trocadéro (75016).

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- o Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- o Secours aux personnes et la défense contre l'incendie
- o Prévention d'actes terroristes

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place ;

«Ndossier»

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

SIGNE

**L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité**

Marion Chaudret

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police - DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce -75195 PARIS CEDEX 04.
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur - DLPAJ - SDLP - BLI - place Beauvau -75800 Paris Cedex 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

«Ndossier»

Préfecture de Police

75-2025-04-10-00003

Arrêté n° 20222019 VSR 75 du 10 avril 2025
portant autorisation de renouvellement d'un
dispositif de vidéoprotection

**Arrêté n° 20222019 VSR 75
du 10 avril 2025
portant autorisation de renouvellement d'un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté 20222019 VS 75 du 29 décembre 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation des abords de l'ambassade de la République Islamique d'Iran sise 4 avenue d'Iéna 75016 PARIS ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies, reçue le 27 mars 2025, faisant part de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 09 avril 2025 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

CONSIDERANT la situation intérieure actuelle en République Islamique d'Iran ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation délivrée à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies pour installer un système de vidéoprotection composé d'une caméra extérieure visionnant la voie publique afin de sécuriser les abords extérieurs de l'ambassade de la République Islamique d'Iran est renouvelée pour une durée de cinq ans dans les conditions suivantes :

Cette caméra est installée à PARIS à l'adresse suivante :

- 7 place d'Iéna (75016).

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- o Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- o Prévention d'actes terroristes
- o Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place ;

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les

20222019 VSR 75

conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

SIGNE

**L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité**

Marion Chaudret

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police - DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce -75195 PARIS CEDEX 04.
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur - DLPAJ - SDLP - BLI - place Beauvau -75800 Paris Cedex 08
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

20222019 VSR 75

Préfecture de Police

75-2025-04-05-00004

Arrêté n° DOM 2025006 du 05/02/2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025006 du 05/02/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 26 décembre 2024, formulée par Madame Léa BANOUN, présidente de la société CLEMENCEAU ADVISORY, n° identifiant 933 047 110 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement principal sis 29 bis rue Pierre Demours – 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement principal ;

CONSIDÉRANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société CLEMENCEAU ADVISORY, dont le siège social est situé 29 bis rue Pierre Demours – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement principal sis 29 bis rue Pierre Demours – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Signé par

L'adjoint au chef du bureau des polices administratives de sécurité

Mme Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-04-05-00003

Arrêté n° DOM 2025007 du 05/02/2025 portant
autorisation pour l'exercice de l'activité de
domiciliation commerciale

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025007 du 05/02/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 11 décembre 2024, formulée par Monsieur Vincent HAMOU, gérant de la société AUTEUIL AUDIT, n° identifiant 524 282 993 R.C.S PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement principal sis 34 rue Raynouard – 75016 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société AUTEUIL AUDIT, dont le siège social est situé 34 rue Raynouard – 75016 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement principal sis 34 rue Raynouard – 75016 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Signée par

L'adjointe au chef du bureau des polices administratives de sécurité

Mme Marion CHAUDRET

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-04-05-00002

Arrêté n° DOM 2025042 du 05/03/2025
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2025042 du 05/03/2025

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 22 janvier 2025, formulée par Monsieur Hicham TCHICHE, président de la société MONTORNI, n° identifiant 929 290 419 R.C.S PARIS, en vue d'obtenir la délivrance de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal situé 33 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et son établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société MONTORNI, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 33 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Signée par

L'adjointe au chef du bureau des polices administratives de sécurité

Mme Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).